

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,
Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,
Vu la pétition en date du 18 janvier 2023 par laquelle l'entreprise LORBAN pour le compte de NOREADE demande que depuis la Place du Général Leclerc, la rue Victor Hugo et la rue Cambrésienne jusqu'à son croisement avec la rue Vauban soient en sens unique, du 1er février au 15 mars 2023, dans le cadre de la finalisation de travaux d'assainissement de la rue Victor Hugo.
Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police.

ARRÊTE

Article 1 : Depuis la Place du Général Leclerc, la rue Victor Hugo et la rue Cambrésienne jusqu'à son croisement avec la rue Vauban seront en sens unique du 1er février au 15 mars 2023.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires ainsi que des barrières seront mis en place par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions. Les panneaux préciseront notamment le sens interdit de la rue Cambrésienne en face de la rue Vauban et l'accès au centre-ville depuis l'entrée de la rue Gossuin sur la rue Cambrésienne.

Article 3 : A la fin des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres et matériaux, de réparer tous les dommages et de remettre les espaces publics dans leur état initial. Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

Article 4 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le mercredi 18 janvier 2023.

Le Maire,
Sébastien SEGUIN

Publié sur le site le 18 janvier 2023